

STATUT

CREATION D'UNE ASSOCIATION DE FAMILLE

Préambule

La situation du monde ne cesse d'être critique et difficile à supporter. Parmi ces difficultés figurent les dépenses d'urgence suite à un incident, la dislocation des familles etc..... A cet effet, il est créé une association pour *regrouper* les membres de notre famille mère "KUZEAWU" (voir la note en bas) et *favoriser* les entraides.

TITRE 1 : DENOMINATION – SIEGE – DUREE

Article 1 : il est constitué entre les arrières petits-enfants aux présents statuts une association de famille dénommée "LA GRANDE FAMILLE KUZEAWU"

Article 2 : Le siège est la maison KUZEAWU - GALLEY sise à Bè hounveme

Article 3 : L'association est créée pour une durée illimitée.

TITRE 2 : BUT – OBJECTIFS

Article 4 : L'association a pour but de s'entraider et de s'occuper des dépenses rapide et lourdes des uns les autres si besoin y est sans discrimination ; et de regrouper les membres éloignés pour une vraie connaissance.

Article 5 : L'association a pour objectif de veiller à la sécurité et des biens de la famille

Article 6 : En vue d'atteindre ses objectifs, l'association a la charge de :

- Informer, sensibiliser et former les membres
- Entretenir de bonnes relations entre eux
- Veiller à leur sécurité
- Intervenir partout où besoin sera pour assurer la sécurité des membres et leurs biens.

TITRE 3 : MEMBRES ET SES QUALITES

Article 7 : L'association se compose de :

- Petit-fils de KUZEAWU (3^{ème} génération)
- Fils et filles des arrières petits-enfants de KUZEAWU
- Membres d'honneurs

Article 8 : Les petits-enfants de KUZEAWU sont à présent a un nombre inconnu de personnes, jouissant de leurs droits civiques et moraux sans distinction de sexe ni de conviction politique ou religieuse.

Article 9 : Le membre adhérent doit :

- Participer pleinement aux activités de l'association
- Être éligible au sein des instances
- Participer aux différentes réunions
- S'acquitter régulièrement de ses cotisations
- Se conformer aux dispositions du statut et du règlement intérieur

Article 10 : Est fils ou filles des arrières petits-enfants, toute personne ayant sous les charges de l'un des arrières petits-enfants de KUZEAWU sans distinction de race, d'ethnie, de sexe ni de conviction politique ou religieuse reconnu par ce dernier.

Article 11 : Un descendant de KUZEAWU peut devenir membre à condition de se soumettre à l'exigence du statut et au règlement intérieur de ladite association.

Article 12 : La qualité de membre d'honneur est décernée par l'AG sur proposition du Bureau de Supervision (BS) à toute personne qui s'est distinguée soit par ses services rendues ou soit par toute action exceptionnelle en faveur des objectifs poursuivis par l'association

Article 13 : L'adhésion est libre et volontaire à toute personne issue de la famille jouissant de ses droits civiques et moraux sans distinction de race, d'ethnie, de sexe ni de conviction politique et religieuse. Pour adhérer, le postulant doit en faire la demande à tout membre adhérent surtout à son papa ou maman; et après étude (à la réunion ordinaire) il sera invité.

Article 14 : La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Exclusion
- Décès

Article 15 : Pour tout motif jugé grave, tout membre peut être exclu de l'association suite à une réunion extraordinaire convoquée par la majorité des membres. Toutefois l'accusé sera invité à répondre au préalable des charges retenues contre lui.

Article 16 : Tout membre démissionnaire ou exclu ne peut prétendre au remboursement de ses cotisations antérieures.

TITRE 4 : ORGANISATION – FONCTIONNEMENT

Article 17 : L'association dotée d'une Assemblée Générale (AG), le Bureau de Supervision (BS) et d'un Bureau de Coordination (BC) élu par élection (le délai de la formation du bureau est huit (8) jours par le coordinateur)

Article 18 : L'AG est l'organe suprême de l'association. Elle se compose des membres adhérent et le BS. Elle donne les grandes orientations de l'association.

Article 19 : L'AG se réunit 12 (douze) fois en session ordinaire (chaque premier dimanche du mois) *sur convocation du coordinateur*. L'AG peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du bureau ou du coordinateur.

Article 20 : L'AG prend ses décisions à la majorité simple de ses membres présents. Le vote a lieu au scrutin secret, à main levée ou par acclamation. Les délibérations de l'AG sont constatées par les procès-verbaux signés par le coordinateur et le secrétaire général.

Article 21 : L'association est administrée par un Bureau de Supervision, le collège qui a mis sur pied le statut, le règlement intérieur, les panels sociaux (les groupes whatsapp et Facebook) et tous les documents de fonctionnement de l'association soit pour la finance ou autres. Il est l'organe clé de l'AG et son poumon.

Article 22 : Le BS veille à l'application de tous les éléments conçus. Pour cela :

- Il révisé tout autant le statut et le règlement pour d'éventuelle mise à jour suite aux rapports ou PV du Bureau du Coordination et à l'obsolète de certain articles avec le temps et évènements.
- Supervise le compte chaque trimestre (chaque 20 des mois de Mars, Juin, septembre, décembre)
- Supervise les émissions et les apports du BC ou de l'AG pour leur bonne fonctionnement et qualité
- Rappel au bureau leur rôle et aide le coordinateur pour la mise en œuvre de sa feuille de route
- Traite les tâches et le cas du bureau en cas de faute grave ou de délit avant de le porter en AG

Article 23 : Le BS se compose de sept membres et regroupe :

- Le fondateur du groupe (**KOUDOHO Koffi Landry dit Apélé/ Chéché / Mohamed**) et ses **associés**
- Le comité de rédaction
- Le comité des sages
- Le comité d'exercice

Article 24 : Les panels sociaux qui permettent de regrouper l'association sont :

- **Groupes whatsapp** :
 - La grande famille KUZEAWU : créé dans le but de regrouper, d'informer et d'éduquer à travers ses émissions
NB : Ce groupe est exempt de toutes futilités.
 - Amusons nous en famille : il prône la distraction, la convivialité, des discussions de tout genre... qui va dans le sens de la bonne humeur
- **Groupe Facebook** : il a pour but d'informer et de regrouper les petits fils et filles de KUZEAWU qui sont dans les coins et recoins. Mais le but premier est de conserver les données des émissions afin que toutes les générations puissent s'imprégner de la bonne information concernant la famille en temps voulu.

Article 25 : L'association est aussi administrée par un Bureau de Coordination, composé de sept membres approuvés par le BS pour un mandat de **UN (1) an renouvelable deux (2) fois**. Il comprend :

- Le coordinateur de l'association (le seul élu par l'AG)
- Le vice-coordinateur
- Le secrétaire
- Le trésorier(e)
- Le préposé au compte
- Deux conseillers

Article 26 : **Le Coordinateur** est le premier responsable ou membre qui représente l'association dans tous ces actes de la vie. Il veille à l'application des décisions prises en AG. Il signe les courriers, ordonne les dépenses et cosignataire avec le trésorier ou le secrétaire. En cas d'absence le vice ou son adjoint assumera son intérim ou sera chargé.

NB : Les conditions requises pour en être digne :

- Participer pleinement aux activités de l'association
- Être éligible au sein des instances
- Participer aux différentes réunions
- S'acquitter régulièrement de ses cotisations
- Se conformer aux dispositions du statut et du règlement intérieur
- Avoir une bonne réputation
- Etre humble, doux, patient, aimable et ordonné

Article 27 : **Le Secrétaire** est le dépositaire des archives de l'association. Il dresse les avis des différentes réunions. Il assure la correspondance de l'association. Il prépare en accord avec le coordinateur l'ordre du jour des réunions et rédige les P V. Il présente les rapports d'activités des réunions et pour le bureau à la fin de son mandat.

Article 28 : **Le Trésorier** est chargé de la collecte des fonds dont il assure la gestion. Il tient les documents financiers de la comptabilité de l'association. Il présente les rapports financiers à l'AG.

Article 29 : **Le Préposé au compte** est chargé de la collecte des fonds dont il assure la gestion en collaboration avec le trésorier ; il garde le carnet de cotisation, financier ou bancaire.

Article 30 : **Les Conseillers**, de par leurs expériences, assistent le bureau surtout le coordinateur dans l'accomplissement des tâches dont il est investi.

Article 31 : Le collège du bureau doit en son sein :

- S'efforcer de comprendre et d'appliquer les principes du statut et règlement.
- Obéir aux instructions de « l'association » et du bureau établis à des fonctions d'autorité telles que celles du BS.
- S'écouter attentivement lors des prises de décisions.
- Agir avec amour et douceur envers tout membre de l'association et entre eux-mêmes.
- Ne pas chercher à imposer aux autres des points de vue personnels ni des règles qui ne se reposent pas sur le statut, le règlement intérieur, une décision du BS ou de l'AG.
- Soutenir toute décision emportée par la voix majoritaire même si cela n'est pas prise à l'unanimité. Toutefois si la minorité reste persuadée que la décision prise n'est pas fondée, elle devrait continuer à coopérer avec le reste du bureau et devrait parler de cette situation au BS pour un examen.
- Dans des cas où aucun article ou principe n'entre en jeu ou l'AG et le BS n'a pas donné d'instruction, le bureau usera de sa compétence personnelle.
- Si une situation requiert de demander conseil au BS sur un certain sujet, il est préférable de le faire par écrit sur whatsapp à l'un des membres ou chercher à rencontrer deux de ses membres.
- Favoriser la paix et essayer de se consulter entre frères et sœurs malgré les imperfections et les malentendus.

Honorez-vous les uns les autres puisque vous êtes tous égaux ou nul n'est supérieur à l'autre dans le collège.

Article 32 : Le bureau est un régime indépendant. Il est renouvelable tous les douze (12) mois et en cas de délit ou fraude.

NB: En cas de délit ou fraude (surtout grave) par le bureau ou l'un de ses membres, ce ou ces derniers seront amendés.

TITRES 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 33 : Les ressources de l'association sont constituées des :

- Cotisations mensuelles
- Revenues de certains biens

Article 34 : Les fonds sont déposés sur le compte bancaire au nom de l'association.

Article 35 : Pour toute opération de retrait, il faut la signature conjointe de deux des personnes enregistrées dans le carnet ou le livret de compte.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 36 Le présent statut ne peut être modifié qu'en AG à la majorité des deux tiers des membres présents de l'association.

Article 37 : Un règlement intérieur est établi pour la gestion quotidienne de l'association.

Article 38 : Tous les cas non prévus par le présent texte et le règlement intérieur sont réglés ou traités par le BS puis discutés par l'association en AG, s'il le faut.

Article 39 : Le présent statut entre en vigueur à la date de son adoption.

NB : des modifications, ré-examinations, rectifications, et d'autres ajouts d'articles, seront portés sur la fiche titrée " Rectifications et Ajouts "

NOTE :

La grande famille **KUZEAWU** regroupe certaines familles alliées puisque :

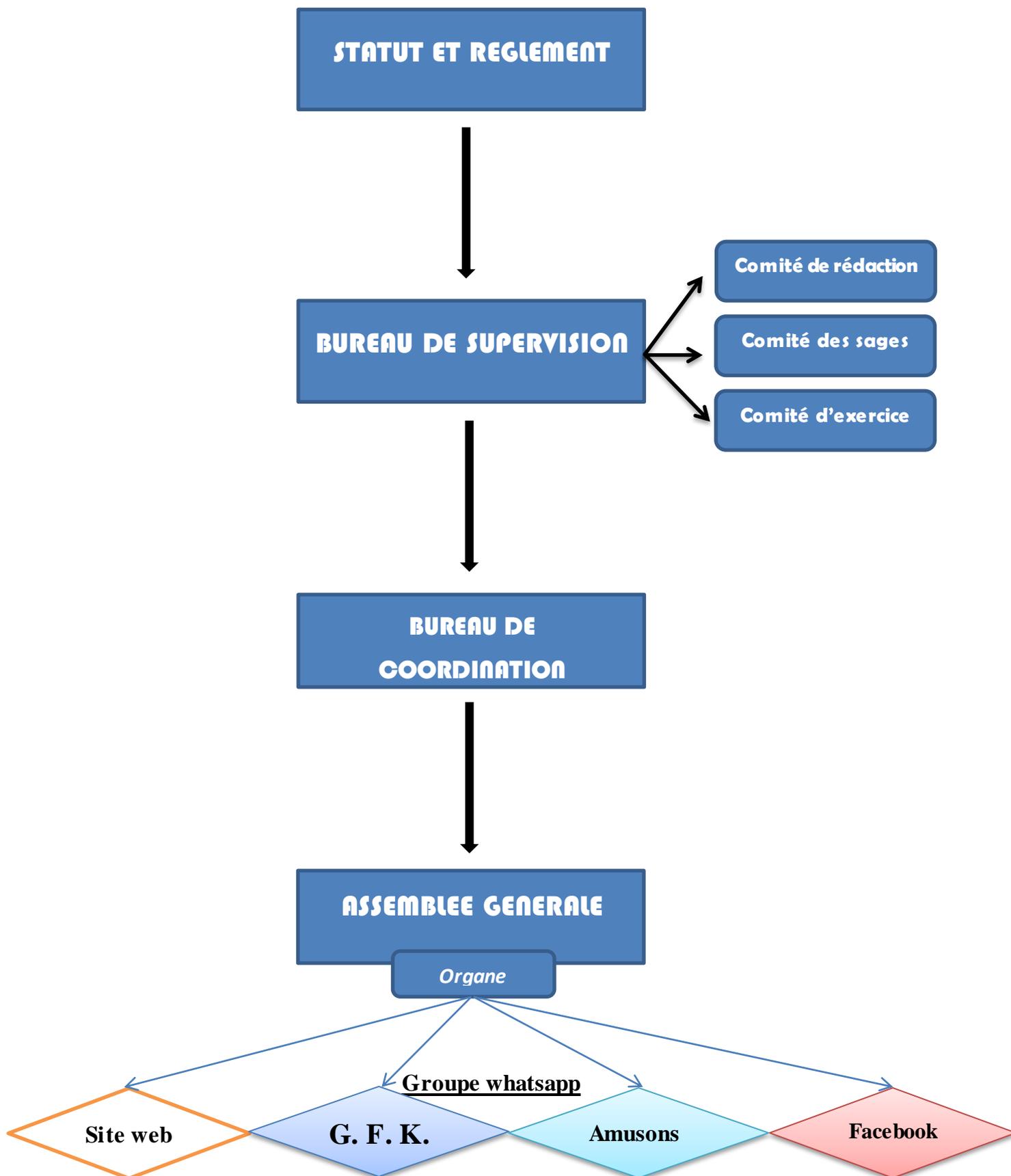
- 1) Notre grand père **KUZEAWU** a eu plusieurs femmes mais seulement trois (3) parmi elles, lui avaient donné des enfants
- 2) Certains enfants de notre grand père **KUZEAWU** ont usé de leur prénom pour en faire un nom de famille pour eux et à leurs descendants
- 3) Certaines noms de familles et même la famille mère sont mal écrites chez certains.

Pour toutes ces raisons et d'autres, la grande famille **KUZEAWU** regroupe toutes les familles suivantes de Bè :

AMOUZOU, GALLEY, GALLE, HLIYA, HLIYA-WOEGAN, KOUDOHO, KUDOHO, KOUZAO, KOUZAWO, KOUZAO-GALLE, KOUZEAWO KUZAO, KUZEAWO, WOEGAN

(Confère à la biographie)

Organigramme de l'association



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur détermine de manière détaillée les modalités de fonctionnement et de gestion de l'association

TITRE 1 : MEMBRES

Article 1 : Matérialisation : tout membre adhérent doit se sentir égal en droit et en devoir au même titre que tout autre membre.

Article 2 : Pour tout membre adhérent, il est fixé une cotisation de **500** francs par mois et cette somme est payable ou remise au trésorier(e) ou au préposé au compte à la réunion.

Article 3 : Des cotisations spéciales peuvent être demandées aux membres. Dans ce cas, elles feront l'objet d'un vote lors d'une réunion extraordinaire ou dans le groupe whatsapp.

NB: Des cumules peuvent être épargnés, mais se serait dans le carnet de membre et c'est facultatif.

TITRE 2 : FONCTIONNEMENT DES ORGANES

Article 4 : Les AG ordinaires se tiennent les débuts du mois (le premier dimanche); les extraordinaires peuvent être convoqués dans le groupe et surtout par le coordinateur. Toutefois, les réunions des mois de Juin et Décembre seront toujours extraordinaires

ORDRES DU JOUR

Juin

- Rapport d'activité
- Rapport financier
- Thème du jour
- Divers

Décembre

- Rapport d'activité
- Rapport financier
- Thème du jour
- Élection du bureau
- Divers

Article 5 : Le bureau se réunit chaque deux mois à une date prévue par le consentement des membres dudit groupe et le rapport ou le PV est envoyé au BS par whatsapp.

Article 6: Les fonds de la cotisation sont envoyés sur le compte bancaire, au plus grand tard, tous les troisièmes (3^{ème}) jours après les réunions.

Article 7 : Les réunions sont obligatoires (sauf sur permission 3 ou 2 jours d'avance).

Article 8 : Au cours des réunions (AG ; bureau), le respect des uns et des autres est de rigueur. Tout membre a droit à la parole. Toutefois, il doit attendre l'autorisation du *coordinateur, président de la réunion*.

Article 9: Lors des réunions les critiques inutiles, les discussions à caractère politique, religieuse et les propos injurieux sont interdits (et peuvent être amendés).

Article 10: Les lois et les décisions de l'AG sont générales et impersonnelles.

Article 11: Avant de procéder aux élections, les membres du bureau sortant doivent démissionner. Ensuite, l'AG élit une commission Ad hoc (temporaire) d'élection non éligible composée d'un président et de deux rapporteurs chargés de rédiger et signer un PV électif à la fin. Cette commission disparaît après avoir accompli sa mission d'élection.

Article 12: Le vote (du coordinateur) s'effectue au bulletin secret ou à main levée ou par acclamation. Le président proclame le résultat du scrutin à l'AG. Un PV de l'élection est rédigé et signé par la commission.

TITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 13 : Le compte bancaire de l'association est à Fucec-Togo.

Article 14 : L'association dispose en son sein un registre de compte, des feuilles de compte, de rapport financier, de rapport d'activité, de versement, des carnets de membres pour des fonds de l'association.

Article 15 : Le carnet de membre est facultatif et chacun doit prendre soin du sien dans lequel est épargné son cumul.

Article 16 : Pour les cotisations, voir l'article 1 et 2.

Article 17 : Les cotisations des membres (entières ou non) seront versées chaque mois et contrôlées par le trésorier qui en fera toujours un rapport (rapport financier).

Article 18 : Tout décaissement doit se faire par l'établissement préalable d'une fiche de dépense numérotée, détaillée, datée et signée (par le président et le trésorier ou préposé au compte) puis archivée par le secrétaire qui en fera un rapport (rapport d'activité).

Article 19 : Toutes les dépenses doivent se faire signaler (dans le groupe).

Article 20 : Toute dépense supérieure à **5000 francs** doit faire l'objet d'une discussion en AG.

Article 21 : Le fond de caisse est fixé à **150.000 francs** au maximum

TITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

Article 22: Les fonds de la caisse seront utiles et utilisées en cas des situations graves et d'évènements importants survenus à la famille. D'autres cas moins importants seront discutés en AG. Exemples :

- **Cas importants** : maladie grave, accident, décès, libération, mariage et ses genres.
- **Cas moins important** : anniversaire, baptême, et ses genres.

Article 23 : En cas de décès survenu à la famille, chaque membre doit cotiser **1000/500 F**. En cas de refus, la personne s'en chargera lui-même des frais tarifaire.

- Par ailleurs, un montant de **50.000** francs sera décaissé accompagné d'une bouteille de **schnaps ou Rhum** pour donner au nom des membres de l'association.

Article 24 : Tous autres incidents ou événements (heureux ou malheureux) doivent être signalés au coordinateur ou l'un du membre du bureau. Ceux-ci s'en chargent, et la communication se fait le plus tôt possible dans les groupes.

Article 25 : Tout membre est tenu d'être attentif aux appels téléphoniques et whatsapp

Article 26: L'alcoolisme et le tabagisme dans l'association sont interdits; mais tout membre se livrant à ces vices subira les conséquences de ses propres actes.

Article 27: Le respect de chaque membre est vivement conseillé.

Article 28 : Le respect de la vie dans nos occupations quotidiennes est vivement conseillé.

Article 29 : *Les querelles et bagarres sont punies d'une amende de 2.000F + une bouteille d'alcool et de sucrerie par l'AG ou le bureau.*

Article 30: Evitons le retard

Article 31 : Toute permission d'absence aux réunions devrait être signalée et justifier.

Fait à Lomé, le /.....20...

Ont signé :

Comité de rédaction

Le Fondateur

Membre d'honneur

Structure du Bureau de Supervision

Donner une place considérable à notre famille KUZEAWU dans la société, travailler dans l'union et la synergie..., tels sont les défis auxquels sont confrontés le Bureau de Supervision et l'association La Grande famille KUZEAWU

Bureau de Supervision (BS) : C'est collège qui a mis sur pied le statut, le règlement intérieur, les panels sociaux (les groupes whatsapp et Facebook) et tous les documents de fonctionnement de l'association soit pour la finance ou autres. Il est l'organe clé de l'AG et son poumon.

Il compose de sept membres et regroupe :

- Le comité de rédaction
- Le comité des sages
- Le comité d'exercice

1-/ **Le Comité de Rédaction (CR)** : Il se compose de trois (3) personnes et s'occupe de la mise à jour de tous les documents utilisés par l'association tels que :

- Le statut
- Les feuilles de compte, de versement et de collècte des fonds
- Les rapports (Activité et financier)

2-/ **Le Comité des Sages (CS)** : Il se compose de quatre (4) personnes et :

- Il s'occupe des décisions liées au statut et au règlement intérieur avant l'amendement en AG et les nominations des autres membres du BC.
- Gère les émissions et leur mise à jour.
- Gère les panels sociaux (Whatsapp, Facebook, et le Site web).
- Traite les cas de fautes graves ou délit des membres du bureau avant de le porter en AG (s'il le faut).

3-/ **Le Comité d'Exercice (CE)**: Il se compose de trois (3) personnes et :

- Il veille à la mise en application du statut en AG et aux bureaux.
- Révise le compte chaque trimestre avec le Bureau de Coordination (BC).
- Analyse les PV ou rapport du BC.
- Prend l'intérim du BC en cas de faute grave ou délit.

NB :

Les comités sont tous indépendant mais soumettent toujours leurs décisions au BS avant de les portées en AG ou au BC

Chaque comité a un délégué qui le représente pour ses actions

Tous les membres sont conviés à se familiariser avec le statut afin de s'acquitter au mieux de leur responsabilité

Conditions requises pour le Bureau de Coordination

Bureau de Coordination (BC) : C'est le bureau formé par le coordinateur élu par l'AG. Il est composé de sept membres approuvés par le BS pour un mandat de **UN (1) an** renouvelable **deux (2) fois**. Les postes à pourvoir ainsi que les conditions d'éligibilité se présentent comme suit:

Les postes à pourvoir:

- La coordination
- Le secrétariat
- La trésorerie
- Les conseillers

Les conditions d'éligibilité ou requises en commun:

- Être âgé de 25 ans au minimum.
- Être actif et avoir un contact facile.
- Être régulier aux réunions de l'association (assisté les six (6) dernières réunions).
- Avoir une vie associative très épanouie.

Les conditions d'éligibilité ou requises personnelle :

1-/ Le Coordinateur et son Vice ou adjoint

- Voir l'article 26 du statut.
- disposer d'aptitudes de rassembleur, de leader.
- Avoir une capacité de prise de décision succinct et crédible.
- Avoir un contact facile avec les parents ! (Oncle, tante, père et mère).

2-/ Le Secrétaire

- Disposer d'une forte capacité rédactionnelle.
- Avoir une forte maîtrise de l'outil informatique.

3-/ Le Trésorier(e) et Le Préposé au compte

- Avoir une maîtrise de la gestion financière.
- Avoir une activité génératrice de revenus.
- Avoir une maîtrise de l'outil informatique serait un atout.

4-/ Les Conseillers

- Avoir une expérience de la vie associative.
- Disposer d'aptitudes de courtoisie, de discernement, de vigilance, d'initiative et de clairvoyance.